

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du -2 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-six

Le -2 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DAUFFY, maire,

Date de convocation : 28 mai 2026

ETAIENT PRÉSENTS : Dominique DAUFFY – Philippe LERAY – Stéphanie BELOEIL – Pierre RABEAU – Nathalie MAUGAIS TROCHU – Yoan VÊTU - Karine MOREL – Daisy BERANGER – David MÉNARD – Marine ROUSSEAU – Camille LEROY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Sonia CROSSOUARD a donné pouvoir – Guillaume GRIPPAY a donné pouvoir – François ROUL - Clément BESSON

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 11 Votants : 13

Le quorum étant atteint, M. Dominique DAUFFY, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie MAUGAIS TROCHU, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026
2. Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval - Présentation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes
3. Avis sur le projet éolien de la SAS EOLA Développement – Riaillé
4. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
5. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
6. Bons pour fournitures scolaires
7. Tarifs accueil périscolaire
8. Tarifs restauration scolaire
9. Ecole publique « Robert Doisneau » de Riaillé – participation aux frais de fonctionnement
10. Révision des tarifs communaux
11. Travaux de voirie 2026 – curage, dérasement
12. Travaux de voirie 2026 – enduits superficiels
13. Travaux de voirie 2026 – PATA
14. Dernières décisions
15. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAUBRIANT-DERVAL – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 26-06-01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La chambre Régionale des Comptes a ouvert une procédure de contrôle des comptes de la communauté de communes Châteaubriant Derval le 14 avril 2025. Celle-ci portait sur la période de contrôle des comptes et de la gestion de 2019 jusqu'à la période la plus récente.

La Chambre Régionale des Comptes a effectué en parallèle un contrôle portant sur la sobriété foncière débutant en 2010 jusqu'à la période la plus récente. Le Rapport d'observations définitives a été remis le 24 novembre 2025. La période de réserve électorale n'autorisait pas la présentation du rapport dans les 3 mois précédant le renouvellement des assemblées délibérantes. Ainsi le rapport doit être présenté au conseil qui suit l'installation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire fait donc part des points suivants :

- Les éléments marquants : un territoire attractif et en croissance
- L'analyse financière
- Les recommandations
- Les perspectives positives

Après avoir entendu la présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ PREND ACTE du rapport d'observations de la Chambre régionale des Comptes.

3. DESIGNATION DE DELEGUES COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 26-06-02

Pour la constitution de cette nouvelle commission, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste doit ensuite être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner **les commissaires titulaires et les commissaires suppléants**.

Les membres doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commune.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :**

- Commissaire titulaire : Pierre RABEAU
- Commissaire suppléant : Dominique DAUFFY

Par arrêté préfectoral n°2026/ICPE/101 en date du 16 mars 2026, une enquête publique est organisée du 15 avril 2026 à 9h00 au 22 mai 2026 à 16h00 inclus suite à la demande formulée par la société SAS Parc EOLA Développement dont le siège social est situé à LIGNÉ, 120 rue de Hoëdic, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de trois aérogénérateurs et un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Riaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement et à l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Sté SAS EOLA Développement dès l'ouverture de l'enquête publique.

Après avoir consulté le dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 6 voix pour, et 7 abstentions :

❖ D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS EOLA Développement.

5. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**26-06-04**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ DÉSIGNE M. Dominique DAUFFY pour exercer la fonction de correspondant incendie et Secours.

6. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**26-06-05**

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élue pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ DÉCIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 13 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- ❖ PRÉCISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- ❖ PRÉCISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

7. BONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES	26-06-06
---	-----------------

Les enfants de la commune scolarisés en collège et n'ayant pas 16 ans accomplis, bénéficient chaque rentrée scolaire, d'un bon offert par la collectivité pour l'achat de fournitures scolaires.

Il est donc proposé de reconduire le bon de fournitures scolaires à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ décide D'ATTRIBUER un bon de fournitures scolaires de 30 € à retirer à la mairie, pour chaque élève collégien ou lycéen, habitant le Grand-Auverné et ayant moins de 16 ans à la rentrée, pour achat des fournitures à la boulangerie épicerie de la Commune « La Maison Huneau ».
- ❖ DIT que les bons seront à retirer à la mairie à compter du 1^{er} juillet 2026.

8. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE	26-06-07
---------------------------------------	-----------------

Il est proposé d'augmenter cette année les tarifs périscolaires de 2 %.

Il est donc proposé, pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs suivants :

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2026/2027 €/h
<i>Tranche 1</i>	Inférieur à 400 €	1,09 €
<i>Tranche 2</i>	Entre 400 et 650 €	1,22 €
<i>Tranche 3</i>	Entre 651 et 950 €	1,36 €
<i>Tranche 4</i>	Entre 951 et 1 250 €	1,45 €
<i>Tranche 5</i>	Supérieur à 1 251 €	1,61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés ci-dessus à compter de la prochaine rentrée scolaire.

9. TARIFS RESTAURATIONS SCOLAIRE

26-06-08

M le Maire rappelle que depuis septembre 2020, et à la suite de l'épidémie de COVID 19 la commune a signé une convention avec l'Auberge Alverne pour la fourniture des repas cantine.

Monsieur le Maire propose pour cette année scolaire le maintien du prix du repas à savoir :

- repas / enfant : 4,95 €
- repas / adulte : 6,60 €
- panier : 1,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'application de ces tarifs pour la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE le maintien des tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

Arrivée de François ROUL à 21h40

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 12 Votants : 14

10. ECOLE PUBLIQUE « ROBERT DOISNEAU » DE RIAILLÉ – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

26-06-09

Par courrier du 4 mai 2026 reçu le 13 mai 2026, la commune de Riaillé nous a informé du nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique « Robert Doisneau » de Riaillé ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026.

- Nombre d'élèves : 4
- Coût de la participation par élève : 1 386,91 €
- Coût total pour l'année 2025-2026 : 5 547,64 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique « Robert Doisneau » de Riaillé à savoir 5 547,64 € pour l'année 2025-2026.

❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

26-06-10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe :

❖ les tarifs de location des salles applicables à partir du 1^{er} juillet 2026, comme suit :

Manifestations	Prix aux habitants de Grand Auverné	Prix aux habitants autres Communes/€
Salle multifonctions		
Du 1^{er} mai au 14 octobre-----		
Vin d'honneur, cocktail, assemblée générale, réunion :		
<i>Matinée ou après-midi ou soirée grande salle et bar sans cuisine</i>	74	107
<i>grande salle et bar avec cuisine</i>	94	173
<i>petite salle et bar sans cuisine</i>	44	88
<i>petite salle et bar avec cuisine</i>	66	94
Buffet – repas- spectacle - divers :		
<i>Journée..... Grande salle et bar avec cuisine</i>		
☐ 1 ^{ère} journée	199	332
☐ 2 ^{ème} journée	100	167
<i>Grande salle, bar avec cuisine et petite salle</i>		
☐ 1 ^{ère} journée	233	373
☐ 2 ^{ème} journée	113	186
<i>Petite salle et bar avec cuisine</i>		
☐ 1 ^{ère} journée	107	160
☐ 2 ^{ème} journée	53	80
Du 15 octobre au 30 avril -----		
<i>Matinée ou après-midi ou soirée grande salle et bar sans cuisine</i>	96	130
<i>grande salle et bar avec cuisine</i>	117	196
<i>petite salle et bar sans cuisine</i>	66	110
<i>petite salle et bar avec cuisine</i>	89	117
<i>Journée..... Grande salle et bar avec cuisine</i>		
☐ 1 ^{ère} journée	246	380
☐ 2 ^{ème} journée	133	199
<i>Grande salle, bar avec cuisine et petite salle</i>		
☐ 1 ^{ère} journée	279	420
☐ 2 ^{ème} journée	146	220
<i>Petite salle et bar avec cuisine</i>		
☐ 1 ^{ère} journée	146	199
☐ 2 ^{ème} journée	80	107
Associations :		
<i>Une location</i>	Gratuité 1fois/an	Tarifs ci-dessus
<i>A partir de la deuxième manifestation.....</i>	98	Tarifs ci-dessus
<i>Les associations suivantes bénéficient de deux week-ends gratuits :</i>	Gratuité	

- L'US Alverne, l'OGEC, L'Espoir au bout du chemin, l'UNC, le RAP, La Maison Villeneuve	Gratuité	
Hors week-end, les activités sportives, de détente, bénéficient de la totale gratuité		
Communauté de communes du Castelbriantais, conservatoire		Gratuité
Vaisselle mise à disposition avec la location :	Gratuité	Gratuité
Remplacement de la vaisselle : assiettes, verres, tasses	1	1
Flûtes	2	2
Plats et grilles inox, saladiers	10	10
Pichet	15	15
DEPOT DE GARANTIE Salle	500	500
DEPOT DE GARANTIE Salle pour la St Sylvestre	750	750
DEPOT DE GARANTIE sono	300	300
DEPOT DE GARANTIE pour ménage insuffisant	150	150
<u>RESERVATION : effective à la signature de la convention avec dépôt du paiement intégral.</u>		
<u>ARRHES : En cas d'annulation de la location intervenant moins de 2 mois avant le déroulement de la manifestation, seulement la moitié du montant de la location vous sera restituée.</u>		

12. TRAVAUX DE VOIRIE 2026 – CURAGE ET DERASEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 12 mai 2026 pour la réalisation des travaux de curage et dérasement ainsi que pour le rechargement des chemins. Deux entreprises ont répondu à la consultation pour les travaux de curage et dérasement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 12 mai 2026 pour la réalisation des enduits superficiels. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HERVÉ pour un montant de :

- 32 019,41 € TTC pour les enduits superficiels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide DE RETENIR l'entreprise HERVE pour la réalisation des Enduits superficiels pour 32 019,41 € TTC.
- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 12 mai 2026 pour la réalisation des travaux de Point A Temps Automatique. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HERVE pour un montant de 10 032,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de retenir l'entreprise HERVE pour la réalisation des travaux de PATA pour un montant de 10 032,00 € TTC,
- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 2, rue du Pressoir : La commune renonce à son droit de préemption.

DIA – 13, rue du Bois : la Commune renonce à son droit de préemption.

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Espace artisanal des Ardoisières : Signature d'un devis de 3 924,00 € TTC de la SARL ASTS pour la fourniture d'un portail coulissant en acier.

Eglise : Signature d'un devis de 1 342,93 € TTC de MAUBOUSSIN Décoration pour les travaux de peinture de la porte principale et porte simple (1 face extérieure).

Mairie : Achat d'un casque sans fil PLANTRONICS, Flavéo d'un montant de 269,00 € TTC pour le secrétariat de la mairie.

17. AFFAIRES DIVERSES

Parcelle A 425 – rue Tartifume : A la suite de la mise en vente de la parcelle (délibération n°26-01-06 en date du 26 janvier 2026), un courrier a été envoyé au propriétaire riverain, lui proposant l'achat de ce terrain. Par courrier en date du 6 mai 2026 reçu le 11 mai 2026, le propriétaire riverain informe la commune qu'il renonce à l'achat de ce terrain.

Effacement des réseaux rue de la Corne du Cerf : La commune a déposé un dossier de candidature auprès de TE 44 pour l'enfouissement des réseaux - programme 2027. Une analyse de l'opération a été réalisée par TE 44.

Révision du PLU : A la suite de l'approbation du PLU en date du 23 février 2026, un recours a été reçu en mairie le 17 avril 2026.

Bibliothèque : Monsieur le Maire informe les élus qu'un concert est organisé à la bibliothèque le jeudi 4 juin 2026 à 17h00.

Commission information communication culture : Une réunion est fixée au mardi 9 juin 2026.

Commission scolaire et petite enfance jeunesse : Mme Nathalie MAUGEAIS TROCHU, adjointe informe qu'une porte ouverte va être organisée à l'accueil périscolaire le 26 juin 2026 à 16 h30.

Dates du prochain conseil municipal : Vendredi 17 juillet 2026 à 19h00

Séance levée à 23h15

A Le Grand-Auverné, le -4 juin 2026

Le Maire,
Dominique DAUFFY

La Secrétaire de Séance,
Nathalie MAUGEAIS TROCHU